

1.- REGLEMENT GENERAL

- Système éliminatoire en poules de 3 avec une élimination directe par poule et par tour. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule seront qualifiées pour le tour suivant.
- Composition des poules par répartition géographique, l'équipe organisatrice sera, dans la mesure du possible, la centralisatrice géographique.
- Sur les 2 premiers tours (compétition à 6 tours ou moins) ou sur les 3 premiers (compétition à 7 tours), la CCS composera les poules en recherchant la proximité géographique comme premier critère de constitution des poules. Cela entraînera comme conséquence la possibilité d'avoir 3 équipes de la même ligue dans une même poule (mais pas 2 équipes d'un même département si possible).
Pour le premier et le second tour, en fonction du nombre d'équipes engagées et qualifiées, la CCS limitera le nombre d'équipes repêchées et les finalistes de la saison précédente seront prioritaires comme **exemptes** dans la catégorie ou celle immédiatement supérieure.
- Pour le second tour et les tours suivants il sera tenu compte des équipes ayant déjà reçu afin de permuer les organisations (une même équipe ne peut recevoir 2 tours consécutifs) et en évitant que 2 équipes se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent.

1.1. Qualification des joueurs :

- ◆ Dans les compétitions nationales jeunes organisées par la CCS, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match :
 - 1 joueur étranger titulaire d'une licence « ETR » ou « ETR-FIVB »
 - 3 joueurs mutés TOUTE DIVISION ou LIGUE} maximum y compris les CFC mutés

Les joueurs « SOUS CONTRAT SALARIE (sauf ceux sous licence CFC) **ne sont pas autorisés** à évoluer en Coupe de France jeunes.

Les joueurs étrangers titulaires d'une licence « ETRANGER LIGUE » ne sont pas limités en nombre. Un joueur ne pourra pas participer en compétition « jeunes » dans 2 groupements sportifs différents (après une MUTATION).

• Les joueuses et joueurs dont la mutation tous niveaux ou régionale est QUALIFIEE après le 31 Décembre de la saison en cours ne pourront pas participer à la Coupe de France avec leur nouveau club.

• Obligation d'un minimum de joueur issue de la formation Française dans les équipes engagées en Coupe de France, à savoir :

Nombre de joueurs(ses) sur la feuille de match	Nombre minimum de joueurs(ses) de formation française
12	10
11	9
10	8
9	7
8 et moins	6

« Article 14I du RGEN : Joueurs et joueuses de Formation française

Les joueurs et joueuses sont dits de « Formation française » lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Joueurs/ joueuses français (es) ou étranger(e)s ayant pris leur première licence de volley-ball en France.
- Joueur (se) étranger(e), UE et hors UE, ayant été durant quatre saisons consécutives licencié(e)s Compétition Volley-Ball dans un GSA français ».

- ◆ Sont autorisés à jouer :
 - ⇒ Les ESPOIRS (1991 et 1992)

- ⇒ Les JUNIORS (1993 et 1994) avec une fiche médicale A
- ⇒ Les CADETS (1995 et 1996) avec une fiche médicale A pour jouer en Espoir féminin et avec une fiche médicale A avec Simple Surclassement pour jouer en Espoir masculin.
- ⇒ Les MINIMES (1997 et 1998) avec une fiche médicale B

Conformément à l'article 67 du Règlement Général, pour les épreuves des Coupes de France jeunes, les regroupements de licenciés sont autorisés entre 2 clubs au plus dans un même département, dont les équipes premières seniors (du sexe correspondant) évoluent en championnat régional ou départemental, dont la liste de 12 joueurs maximum est déposée auprès de la CCS à l'engagement par le club support (non modifiable pendant la saison), liste composée d'au maximum 7 joueurs de l'un des clubs, liste contrôlée par la CCS et téléchargeable sur le site internet fédéral en compétitions jeunes.

1.2. Règlement sportif :

- Tous les matches se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).
- 2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.
En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus et en cas de nouvelle égalité par le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
- Horaires des matches :
 - 12h00 1/2 (équipe receveuse / équipe la plus proche).
 - 40 minutes après la fin du 1^{er} match (gagnant premier match / équipe la plus loin)
 - 40 minutes après la fin du match précédent (perdant premier match / équipe la plus loin)

Les équipes ont la possibilité d'avancer les rencontres au samedi après-midi ou soir ou dimanche matin et/ou modifier l'ordre des rencontres à condition d'avoir l'accord écrit des équipes adverses par demande de modification au calendrier à retourner à la FFVB et à la CRA de l'équipe receveuse. La CCS officialisera ces modifications en mettant à jour le calendrier concerné sur le site internet de la FFVB en rubrique « Coupes Jeunes ».

1.3. Arbitrage :

- Désignation du 1^{er} et du 2^{ème} arbitre par la CRA de l'équipe receveuse.
- Le marqueur est désigné par l'équipe receveuse.

1.4. Règlement Financier :

- **Droit d'engagement de 45 €** par équipe engagée à payer par chèque à l'engagement
- A la charge des équipes : frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition + les indemnités d'arbitrages de **19 €** (1^{er} et 2^{ème} arbitre) et **10 €** (marqueur)
48 € par équipe et par tournoi.
- A la charge de la FFVB : frais de déplacement des arbitres, selon le barème en vigueur.

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT avec déplacement	FORFAIT sans déplacement avec annulation du tournoi	FORFAIT sans déplacement sans annulation du tournoi	FORFAIT LORS DES FINALES NATIONALES
Coupes de France Jeunes (cf Règlement spécifique Coupe de France Jeunes)	100 €	150 €	150 € à la FFVB + 1€/ Km aller aux équipes qui se sont déplacées : versement aux équipes qui se sont déplacées par le club ayant fait forfait	400 €

1.5. Déroulement de la compétition :

Dates en fonction du nombre d'équipes engagées :

+ de 90 engagées	De 61 à 90 engagées	60 et moins engagées
7 Tours	6 Tours	5 Tours
Date limite d'engagement		
←———— INTERNET —————→		
le 20 SEPTEMBRE 2011 MINUIT		
1 ^{er} Tr : 16 octobre 2011	1 ^{er} Tr : 16 octobre 2011	1 ^{er} Tr : 16 octobre 2011
2 ^{ème} Tr : 13 novembre 2011	2 ^{ème} Tr : 13 novembre 2011	2 ^{ème} Tr : 13 novembre 2011
3 ^{ème} Tr : 04 décembre 2011	3 ^{ème} Tr : 04 décembre 2011	3 ^{ème} Tr : 04 décembre 2011
4 ^{ème} Tr : 08 janvier 2012	4 ^{ème} Tr : 08 janvier 2012	4 ^{ème} Tr : 05 février 2012
5 ^{ème} Tr : 05 février 2012	5 ^{ème} Tr : 05 février 2012	5 ^{ème} Tr : 18 mars 2012
6 ^{ème} Tr : 18 mars 2012	6 ^{ème} Tr : 18 mars 2012	
7 ^{ème} Tr : 08 avril 2012		

Finales 17, 18 et 19 mai 2012 (Ascension)

1.6. Centralisation des résultats :

➤ Feuilles de matches :

Dans tous les cas, les feuilles de matches doivent parvenir à la F.F.V.B. avant midi, le mardi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées d'une manière générale le lundi au plus tard (tarif normal) (cf Amendes et Droits).

➤ Communication des résultats sur Internet :

Chaque équipe receveuse qui organise une poule de Coupe de France doit obligatoirement communiquer **les 3 résultats** des 3 matches successifs par le biais du site internet fédéral (cf Amendes et Droits), et cela avant :

le dimanche 20h00

1.7. Poule Finale :

- **Dates** : 17, 18 et 19 mai 2012

- **Participants** :

La 1^{ère} et la 2^{ème} équipe au classement des 4 poules du dernier tour éliminatoire (8 participants), voire cahier des charges spécifique.

1.8. Connaissance des règlements :

➤ L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Clubs participants.

➤ Toutes les rencontres des différentes manifestations sportives devront se dérouler dans les week-ends prévus par la Commission Centrale Sportive (sauf dérogation exceptionnelle).

➤ 6 ballons d'entraînement et de matches doivent être obligatoirement fournis par l'équipe receveuse.

1.9. Cas non prévus :

La Commission Centrale Sportive, en accord avec la Commission Centrale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au présent Règlement et au R.G.E.N.